

Nouvelle construction résidentielle Aide à la présentation de votre demande

Afin d'accélérer le traitement de votre demande de permis, veuillez prévoir fournir les documents suivants :

Pour l'analyse de votre dossier et vérification de la conformité de ce dernier, vous devrez fournir les documents suivants :

1. Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre. Ce plan doit démontrer le respect des marges de recul minimales prescrites dans le secteur ainsi que la délimitation de la bande de protection riveraine sur le terrain. *Pour les terrains qui ne sont pas riverains et qui sont de grandes dimensions, l'intervention de l'arpenteur-géomètre pourrait ne pas être exigée par l'inspecteur.*
2. Plans de construction de l'habitation. Pour une habitation unifamiliale, à noter qu'il n'y a aucune obligation à ce que les plans soient produits par un architecte.
3. Étude de caractérisation du terrain, ou plus communément appelé « test de sol » afin de déterminer l'installation septique qui devra être mise en place. Ce travail doit être réalisé par un technologue membre de l'OTPG ou un ingénieur membre de l'OIQ. Vous pouvez vous assurer que le professionnel choisi est bien un membre en règle de son ordre en contactant l'OTPG au 1-800-561-3459 ou l'OIQ au 1-800-461-6141.

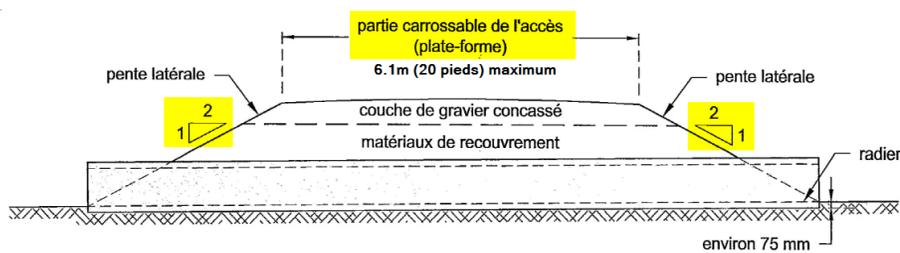
C'est une fois ces 3 documents en main que l'inspecteur sera en mesure d'attester hors de tout doute de la conformité pour l'ensemble du projet. C'est aussi à ce moment que l'émission de l'ensemble des permis pourra débuter.

Informations complémentaires qui seront nécessaires pour l'émission des permis :

-Permis de ponceau ou modification d'un ponceau :

- Le diamètre minimal à installer devra être vérifié par les travaux publics de la municipalité.
- La largeur carrossable maximale est de 6,1m (20 pieds) pour un usage résidentiel.
- Une pente très douce de 2/1 doit être aménagée de chaque côté.
- Le coût approximatif des travaux.
- Le nom de l'entrepreneur ou autoconstruction.
- Dates approximatives début et fin travaux.

Coupe longitudinale d'un accès à la voie publique



-Permis d'installation septique :

- Étude de caractérisation du terrain « test de sol ».
- Le choix final de l'installation retenue lorsque plus d'une est montrée au rapport.
- Le coût approximatif des travaux.
- Le nom de l'entrepreneur.
- Dates approximatives début et fin travaux.

IMPORTANT : La supervision durant les travaux doit être effectuée par le professionnel ayant produit l'étude pour l'émission du certificat de conformité qui doit obligatoirement être remis à la municipalité à la fin des travaux.

-Permis pour le puits :

- Formulaire de demande de l'entrepreneur.
- Croquis des distances minimales à respecter (à faire avec collaboration de l'entrepreneur).
- Le coût approximatif des travaux.
- Dates approximatives début et fin travaux.

-Permis de construction de la résidence :

- Plans de construction.
- Choix des matériaux de revêtement extérieur et toiture.
- Choix des matériaux de revêtement intérieur et planchers.
- Le coût approximatif des travaux.
- Le nom de l'entrepreneur.
- Dates approximatives début et fin travaux.

Pour déposer votre demande de permis : <https://www.coleraine.qc.ca/pages/permis-municipaux>